

## VISITE DE JEAN CASTEX à Mont de Marsan

Un comité interministériel de la transformation de la Fonction Publique s'est tenu le 5 février dernier à Mont de Marsan en présence du 1er Ministre Jean Castex et 3 ministres, Olivier Dussopt, Amélie de Montchalin et Geneviève Darrieussecq, la locale (ancienne maire et députée de Mont de Marsan).

La section **FO** DGFIP 40 a sollicité une audience auprès du 1er Ministre pour le compte de l'intersyndicale DGFIP des Landes. Pour info, Solidaires Finances Publiques associé avec la CGT en avait fait de même de leur côté.

Suite au boycott par les interpros de **FO**, SOLIDAIRES et la CGT notamment qui souhaitaient être reçues par un ministre (à défaut du 1er Ministre), les sections **FO** DGFIP 40 et CFDT 40, accompagnés de l'UNSA (Intérieur, Territoriaux 40 venus avec une déclaration de l'UNSA Education) ont choisi de participer à l'audience en présence des conseillers ministériels Marie-Gabrielle Fournet, conseillère au cabinet de Mr Oliver Dussopt, en charge de la transformation et du suivi de l'exécution des réformes, Lena Ternot, conseillère au cabinet de Mme Amélie de Montchalin, en charge de la transformation de l'action publique et des relations avec les usagers, et de l'exécution des réformes et Niels Gaubert, conseiller spécial au cabinet de Mme Amélie de Montchalin, chargé de la communication et de la presse.

L'audience a débuté à 12h30 et s'est terminée à 13h05. Les conseillers ont bien pris en considération les diverses revendications. Pressé par le temps, ils nous ont assuré les faire remonter aux ministres.

## PRIME ACCUEIL ET PRIME CAISSE: MESURES EXCEPTIONNELLES POUR 2020

Afin de tenir compte des conditions particulières d'exercice de ces missions en 2020, la DGFIP met en place des mesures exceptionnelles pour le versement annuel de la prime accueil et de la prime caisse. Ainsi, en raison du 1er confinement (du 17/03 au 10/05/2020), les aménagements suivants sont apportés aux modalités habituelles :

### S'agissant de la prime accueil :

Pour les agents B et C affectés en équipe tournante, à titre exceptionnel et pour la seule année 2020, le barème d'attribution est modifié.

Jusqu'à 40 jours	de 40 à 79 jours	de 80 à 119 jours	de 120 à 149 jours	à partir de 150 jours
0 €	100 €	200 €	300 €	400 €

Ainsi, un agent en équipe tournante pourra bénéficier du montant minimum de 100€ dès lors qu'il aura effectué 40 jours d'accueil au cours de l'année.

Pour rappel, le barème habituel de cette prime accueil est le suivant:

de 50 à 99 jours	de 100 à 149 jours	De 150 à 179 jours	à partir de 180 jours
100 €	200 €	300 €	400 €

Les modalités de liquidation de la prime accueil pour les agents de l'équipe dédiée ne sont pas modifiées.

S'agissant de l'ACF caissier, le taux de l'ACF caissier est porté à 2,50€ par jour de tenue effective de la caisse pour la seule année 2020. Les autres modalités de liquidation restent inchangées (pour rappel, en principe le montant de l'ACF caissier est de 2€ par jour).

Les personnels éligibles ayant exercé des fonctions de caissier ou des missions d'accueil au cours de l'année 2020 pourront bénéficier du paiement de ces attributions d'ACF à compter de la paie de février 2021.

### Commentaires de FO-DGFIP :

Lors du GT indemnitaire de décembre 2020, FO a réitéré ses revendications pour la mission accueil à la DGFIP, à savoir une ACF de 1101€/an. Aussi, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette «aumône»! Cette mini-revalorisation, qui plus est, exceptionnelle, n'est pas à la hauteur de l'investissement des collègues qui ont assuré les missions d'accueil pendant la crise sanitaire, quoi qu'il leur en ait coûté, au risque de mettre en péril leur santé et celle de leur famille!

## REPORT DE DATE DES TITRES-RESTAURANTS

Par décret, les modalités d'utilisation du titre-restaurant ont été adaptées jusqu'au 31 août 2021 afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et propriétaires de débits de boissons assimilés, et ainsi de répondre, dans le contexte de la crise sanitaire, aux difficultés économiques de ces établissements (avec exclusion des personnes ou organismes exerçant une autre activité assimilée ou la profession de détaillant en fruits et légumes).

La date limite de validité des titres-restaurant émis en 2020 est repoussée du 1er mars au 31 août 2021.

**Rappel** : les titres restaurants sont utilisables, dimanches et jours fériés, pour un montant de 38€.